

SCPI
UFG PIERRE
& VACANCES

CONSEIL IMMOBILIER MOSELLE

Rapport
annuel
2025



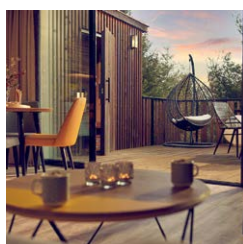
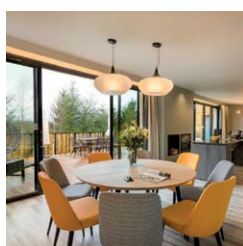
LA FRANÇAISE REM

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

UFG PIERRE & VACANCES CONSEIL IMMOBILIER MOSELLE

SCPI « DEMESSINE/ZRR » À CAPITAL VARIABLE EN LIQUIDATION

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire 18 juin 2026



1/	FICHE D'IDENTITÉ	2
2/	RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION SUR L'EXERCICE 2025	4
3/	GOVERNANCE ET CONTRÔLE INTERNE	10
4/	TABLEAUX COMPLÉTANT LE RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION	12
5/	RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	15
6/	RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	16
7/	TEXTE DES RÉOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	18
8/	TEXTE DES RÉOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	20
9/	COMPTES ANNUELS	22
10/	ANNEXE	25
11/	TABLEAU DE COMPOSITION DU PATRIMOINE	29
12/	RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	30

1 / FICHE D'IDENTITÉ



TYPE DE SCPI
SCPI « Demessine/ZRR »
à capital variable en liquidation

SIÈGE SOCIAL
128 boulevard Raspail – 75006 Paris

DATE DE CRÉATION
23 août 2007

N° D'IMMATRICULATION AU RCS
499 651 149 RCS Paris

DATE DE DISSOLUTION STATUTAIRE
22 août 2106

CAPITAL MAXIMUM STATUTAIRE
12 350 000 euros

CAPITAL SOCIAL EFFECTIF AU 31/12/2025
12 302 500 euros

VISA AMF
SCPI n° 13-33 en date du 20 septembre 2013

INDICATEUR SYNTHÉTIQUE DE RISQUE (SRI)⁽¹⁾



(1) L'indicateur synthétique de risque et de rendement se situe sur une échelle allant de 1 à 7 (du risque le plus faible au risque le plus élevé). De façon générale, les placements ayant le plus fort potentiel de performance sont également les plus risqués. Plus le risque est élevé, plus l'horizon d'investissement recommandé est long.

SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA SCPI

La Française Real Estate Managers

Société par actions simplifiée au capital de 1 290 960 euros

Siège social : 128 boulevard Raspail – 75006 Paris

399 922 699 RCS PARIS

Agrément délivré par l'AMF en tant que société de gestion de portefeuille n° GP-07000038 du 26 juin 2007

Agrément AIFM au titre de la directive 2011/61/UE en date du 24 juin 2014

Directoire

Guillaume ALLARD, Président

Thierry MOLTON, Directeur Général

Thierry GORTZOUNIAN

Antoine LE TREUT

David RENDALL

Conseil de surveillance

Groupe La Française, président du conseil de surveillance

Philippe VERDIER

Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire Atlantique

et du Centre-Ouest

Caisse Régionale de Crédit Mutuel Nord Europe

Commissaire aux comptes titulaire

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SCPI

Composition du conseil de surveillance

Bertrand de GELOES, Président

Philippe VAYSSE, Secrétaire

Christian BAGOURD

Philippe CABANIER

Francis DUPONT

Michelle PONCINET

Fin de mandat :

à l'issue de la présente assemblée générale

Olivier BLICQ

Jean-Luc BRONSART

Jean-Yves DAVID

Fin de mandat :

à l'issue de l'assemblée générale de 2028 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

EXPERT IMMOBILIER DE LA SCPI

BNP Paribas Real Estate Valuation France

50 cours de l'Île Seguin

92100 Boulogne-Billancourt

Fin de mandat :

Initialement prévu à l'issue de la présente assemblée.

Il est précisé que ce mandat a été prorogé d'un an par avenant, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2027 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA SCPI

Titulaire :

Deloitte & Associés

6 place de la Pyramide – 92908 Paris La Défense Cedex

Suppléant :

B.E.A.S.

6 place de la Pyramide – 92908 Paris La Défense Cedex

Fin des mandats :

à l'issue de la présente assemblée générale

2 / RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION SUR L'EXERCICE 2025

INTRODUCTION

Le Groupe a communiqué le 4 décembre 2025 ses résultats consolidés de l'exercice 2024/2025. Vous pouvez les consulter sur leur site, à la rubrique « Finance ».

Le Groupe Pierre & Vacances Center Parcs confirme sa dynamique de croissance et enregistre une nouvelle progression de ses performances financières et une accélération de son développement.

Le chiffre d'affaires Tourisme, à 1,87 milliard d'euros, est en hausse de +3,8 % par rapport à l'exercice 2023/2024.

PAIEMENT DES LOYERS

Le Groupe Pierre & Vacances Center Parcs a, à ce jour, réglé l'intégralité de ses loyers et charges exigibles au second semestre 2025.

PERSPECTIVES

Dans le bulletin d'information du 30 juin 2025, nous vous informions avoir retenu une nouvelle offre sur l'intégralité de l'actif immobilier et dont les conditions étaient particulièrement sécurisantes : elle ne comportait ni condition suspensive de financement, ni déclaration d'intention d'aliéner. Nous espérions la signature d'une promesse de vente début septembre 2025, puis une finalisation de la vente d'ici la fin de l'année. Malheureusement, ce nouvel acquéreur s'est rétracté, en raison d'une conjoncture économique incertaine et complexe.

Malgré ce nouveau contretemps, nous avons poursuivi les tentatives de vente auprès des investisseurs spécialisés, sans succès à ce jour compte tenu de la conjoncture et de la cible étroite d'investisseurs pour cette typologie d'actifs.



Conjoncture immobilière par Virginie Wallut, directrice recherche & ISR

<https://doc.la-francaise.com/Documents/conjoncture-immobiliere-ra>

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES AU 31 DÉCEMBRE 2025

Capital	12 302 500 €	Nombre d'associés	225
Nombre de parts	2 590	Prix de souscription initial	5 000,00 €
Capitalisation	12 950 000 €	Prix acquéreur (valeur de réalisation N-1)	3 489,51 €

PERFORMANCE GLOBALE

Taux de distribution⁽¹⁾

4,44 %

Performance globale annuelle⁽²⁾

0,06 %

Performance globale annuelle

Valeur de réalisation 2024 (F)	3 489,51 €
Valeur de réalisation 2025 (G)	3 269,64 €
Performance globale annuelle (D+(G-F))/F	0,06 %

(1) Le taux de distribution est la division :

- (i) de la distribution brute avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versée au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) ;
- (ii) par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année N.

(2) La performance globale annuelle correspond à la somme de la distribution brute de l'année N et de la variation du prix public de souscription entre le 1^{er} janvier de l'année N et le 1^{er} janvier de l'année N+1 divisée par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année N.

(3) Correspond à la distribution perçue par un associé présent du 1^{er} janvier au 31 décembre.

(4) Correspond à la somme du taux de distribution de l'année N et de la variation de la valeur de réalisation (N/N-1). **Cet indicateur mesure la performance patrimoniale de la SCPI et ne reflète pas directement la performance effectivement perçue par l'investisseur en cas de rachat.**

Taux de distribution

Taux de distribution (A)	4,44 %
--------------------------	--------

Distribution (en euros par part)

Distribution de l'exercice 2025 ⁽³⁾ (B)	222,00 €
dont distribution de résultat	222,00 €
dont distribution de plus-values	- €
dont distribution de report à nouveau	- €
Fiscalité payée par le fond (C)	- €
Distribution brute (D) = (B)+(C)	222,00 €

Valeur de réalisation

Valeur de réalisation 2024	3 489,51 €
Valeur de réalisation 2025	3 269,64 €
Variation valeur de réalisation (E)	-6,30 %

Rendement global immobilier

Rendement global immobilier ⁽⁴⁾ (A)+(E)	-1,86 %
--	---------

En raison de la suspension de la variabilité du capital et du marché des parts de UFG Pierre & Vacances et donc de prix de référence, nous avons décidé d'utiliser la valeur de réalisation des années N-1 et N dans le calcul de la performance globale annuelle. Cette approche garantit que les calculs restent précis et conformes aux exigences réglementaires, malgré les contraintes actuelles.

TABLEAU DE CHIFFRES SIGNIFICATIFS (EUROS)

	2025	2024
Compte de résultat au 31 décembre		
Produits de la SCPI	738 626,54	732 324,04
dont loyers	698 240,89	688 055,50
Total des charges	121 243,55	138 751,49
Résultat	617 382,99	593 572,55
Distribution	574 980,00	574 980,00
État du patrimoine et tableau des capitaux propres au 31 décembre		
Capital social	12 302 500,00	12 302 500,00
Total des capitaux propres	12 708 623,01	12 666 220,02
Immobilisations locatives et titres financiers contrôlés et non contrôlés	12 379 017,16	12 379 017,16

	Global 2025	Par part 2025
Autres informations		
Résultat	617 382,99	238,37 ⁽¹⁾
Distribution	574 980,00	222,00 ⁽¹⁾

(1) Résultat et distribution par part en jouissance sur l'année.

Patrimoine		
Valeur vénale / expertise	8 500 000,00	3 281,85
Valeur comptable	12 708 623,01	4 906,80
Valeur de réalisation	8 468 355,85	3 269,64
Valeur de reconstitution	9 832 654,04	3 796,39

VALEURS DE LA SOCIÉTÉ (EUROS)

Conformément aux dispositions en vigueur, il a été procédé, à la clôture de l'exercice, à la détermination des valeurs suivantes :

VALEUR COMPTABLE

Elle correspond à la valeur bilantielle à la clôture de l'exercice.

Valeur immobilisée des acquisitions	12 379 017,16
Valeur nette des autres actifs retenus pour la valeur comptable	329 605,85
Valeur comptable	12 708 623,11
Valeur comptable ramenée à une part	4 906,80

VALEUR DE RÉALISATION

Il s'agit de la valeur vénale du patrimoine résultant des expertises réalisées, augmentée de la valeur nette des autres actifs.

Valeur de marché des immeubles et des titres de sociétés immobilières (nette de commissions liées à la vente)	8 138 750,00
Valeur nette des autres actifs retenus pour la valeur de réalisation	329 605,85
Valeur de réalisation	8 468 355,85
Valeur de réalisation ramenée à une part	3 269,64

VALEUR DE RECONSTITUTION

Il s'agit de la valeur de réalisation majorée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine.

Valeur de réalisation	8 468 355,85
Frais d'acquisition des immeubles	602 267,50
Commission de souscription	762 030,69
Valeur de reconstitution⁽¹⁾	9 832 654,04
Valeur de reconstitution ramenée à une part	3 796,39

(1) Y compris la TVA non récupérable sur les commissions de souscription.

VALEUR IFI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'impôt de solidarité sur la fortune est remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). Les contribuables résidents français dont le patrimoine immobilier situé en France et hors de France excède 1 300 000 euros, en ce compris les actifs immobiliers détenus au travers des SCPI, sont assujettis à l'IFI. Les non-résidents sont également imposables à l'IFI à raison des immeubles détenus uniquement en France, directement ou indirectement, lorsque la valeur nette taxable de la totalité de leurs actifs situés en France est supérieure à 1 300 000 euros.

Valeur par part pour la déclaration liée à l'IFI au 1^{er} janvier 2026	
Pour les résidents français	Pour les non-résidents français (ou assimilés)
3 254,00	3 254,00

Le coefficient immobilier de la SCPI retenu pour ces valeurs est précisé dans le bordereau fiscal qui vous a été transmis en avril 2026.

2/ RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION SUR L'EXERCICE 2025

MARCHÉ DES PARTS EN 2025 ET INFORMATION SUR LES MODALITÉS DE SORTIE DE LA SCPI

	Nombre	En % du nombre total de parts émises
Parts cédées sur le marché par confrontation	-	-
Parts retirées	-	-
Parts transférées par succession et/ou donation	8	0,31%

Pour rappel, votre société de gestion a décidé de suspendre le marché secondaire à compter du 18 décembre 2024 et ce jusqu'à la clôture de la liquidation de la SCPI.

EXPERTISES ET RÉPARTITION DU PATRIMOINE

La valeur vénale du patrimoine résultant des expertises ressort au 31 décembre 2025, à 8 500 000,00 euros, contre 9 150 000,00 euros au 31 décembre 2024, soit une baisse de 7,1%.

RÉPARTITION DU PATRIMOINE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Au 31 décembre 2025, la surface du patrimoine détenue par UFG Pierre & Vacances est de 3 199 m².

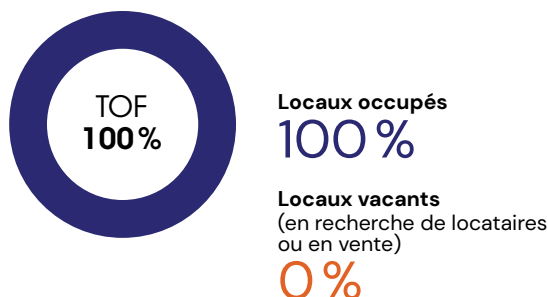
Répartition géographique du patrimoine



Répartition du patrimoine selon la nature des locaux



Taux d'occupation financier (TOF)



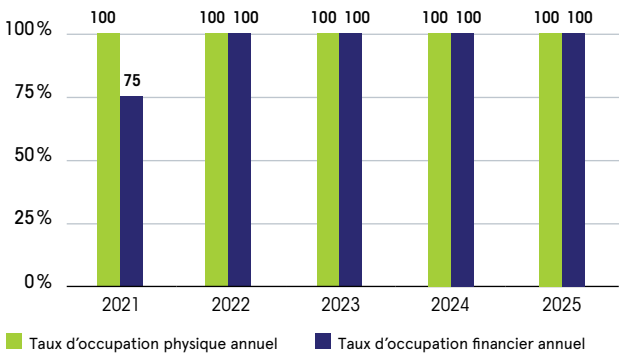
RÉPARTITION DU PATRIMOINE EN VALEUR VÉNALE ET EN % AU 31 DÉCEMBRE 2025

	Hôtels, tourisme et loisirs	Total en €	Total en %
Régions	8 500 000,00	8 500 000,00	100,00%
Total en €	8 500 000,00	8 500 000,00	
Total en %	100,00%		100,00%
<i>Total 2024 en €</i>	<i>9 150 000,00</i>	<i>9 150 000,00</i>	<i>100,00%</i>
<i>Total 2024 en %</i>	<i>100,00%</i>		<i>100,00%</i>

GESTION DU PATRIMOINE

TAUX D'OCCUPATION

Les taux d'occupation moyens calculés soit en fonction des loyers, soit en fonction des surfaces, ont évolué de la manière suivante :



Rappel : Sont exclus du calcul des taux les immeubles acquis mais non livrés.

- Le taux d'occupation annuel financier exprime le montant des loyers appelés sur l'année par rapport aux loyers qui pourraient être perçus si l'ensemble du patrimoine était occupé sur la même période. Pour les immeubles acquis en cours d'année, la période qui précède la date de livraison n'est pas prise en compte dans le calcul du taux d'occupation.
- Le taux d'occupation physique annuel est la moyenne des quatre taux d'occupation physique trimestriels. Ces taux expriment à chaque fin de trimestre la surface totale occupée par rapport à la surface totale du patrimoine.

TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE

Les chiffres portés dans le tableau ci-dessous reprennent :

- le montant de l'ensemble des travaux de toute nature réalisés (entretiens courants et remises en état locatif) ;
- le montant de la provision pour grosses réparations existant au 31 décembre.

	2025
Travaux réalisés	Néant

CHANGEMENTS SUBSTANTIELS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Conformément à la réglementation, nous vous informons qu'aucun changement substantiel n'est survenu au cours de l'exercice.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

La guerre au Moyen-Orient qui sévit depuis fin février 2026 pourrait affecter l'environnement économique de la société. Bien que la société n'ait aucune exposition directe à l'un des pays touchés par ce conflit, notamment en termes de localisation des actifs du patrimoine, ces événements pourraient avoir des conséquences négatives sur l'activité de la société, sa situation financière, sa trésorerie, son résultat ou la valeur de son actif immobilier. À la date d'établissement des comptes annuels, aucun élément susceptible d'affecter significativement l'activité de la société n'est pour autant survenu.

RÉGLEMENTATION TAXONOMIE

Nous vous informons qu'en tenant compte du processus de gestion actuellement mis en œuvre dans la SCPI, la classification applicable et telle qu'arrêtée par la société de gestion, est la suivante : classification de l'article 6 du règlement Disclosure.

Les investissements sous-jacents à la SCPI ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2/ RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION SUR L'EXERCICE 2025

EXPIRATION DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les mandats de 6 des membres du conseil de surveillance expirent à l'issue de la présente assemblée. Il est rappelé, à cet égard, qu'un appel à candidatures a été lancé par le biais du bulletin d'information daté du 28 février 2026.

Il appartiendra donc à l'assemblée générale de procéder à la nomination de 9 candidats au plus qui seront élus pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après, conformément à l'article R.214-144 du Code monétaire et financier, les informations relatives aux associés ayant fait acte de candidature, la liste exhaustive de leurs mandats étant publiée sur le site internet de la société de gestion en suivant le lien qui vous a été communiqué dans la convocation à l'assemblée générale.

CANDIDATS SORTANTS

PERSONNES PHYSIQUES

Christian BAGOURD – 73 ans
Détenant : 20 parts
Demeurant à : Saint-Grégoire (35)
Profession / activité : Retraité
de la fonction publique hospitalière
Nombre de mandat CS SCPI : 1

Philippe CABANIER – 54 ans
Détenant : 1 part
Demeurant à : Toulouse (31)
Profession / activité : Directeur
financier, investisseur privé
Nombre de mandat CS SCPI : 11

Bertrand de GELOES – 78 ans
Détenant : 10 parts
Demeurant à : Vannes (56)
Profession / activité : Ancien chef
d'entreprise dans le transport
Nombre de mandats CS SCPI : 7
Président sortant

Philippe VAYSSE – 71 ans
Détenant : 10 parts
Demeurant à : Paris 17^e (75)
Profession / activité : Avocat fiscaliste
Nombre de mandat CS SCPI : 1
Secrétaire sortant

NOUVEAUX CANDIDATS

PERSONNE PHYSIQUE

Alain EMIRIAN – 78 ans
Détenant : 10 parts
Demeurant à : Paris 17^e (75)
Profession / activité : Ancien trader
sur les marchés financiers
Nombre de mandats CS SCPI : aucun

David CHAMART-BOIS – 56 ans
Détenant : 20 parts
Demeurant à : Boulogne-Billancourt (92)
Profession / activité : Fondateur
de Tousvostalents.fr, société de conseil,
coaching et formation
Nombre de mandats CS SCPI : Aucun



3 / GOUVERNANCE ET CONTRÔLE INTERNE

La Française Real Estate Managers, société de gestion immobilière, est membre de l'AFG et de l'ASPIM et applique les codes de bonne conduite régissant la profession.

ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

Au travers de l'organisation fonctionnelle du Groupe La Française, la société La Française Real Estate Managers et, par conséquent, l'ensemble des sociétés qu'elle gère, dont UFG Pierre & Vacances Conseil Immobilier Moselle, bénéficient de la mise à disposition des directions « Conformité, Contrôle Interne, Risques non-côtés » et « Risques Opérationnels / Pilotage des risques » du Groupe.

LES TRAVAUX DE CONTRÔLE INTERNE, RISQUES FINANCIERS ET RISQUES OPÉRATIONNELS S'ARTICULENT AUTOUR :

- du respect de la réglementation et du programme d'activité de la société de gestion ;
- du respect de l'intérêt des porteurs ;
- de l'organisation du processus de gestion, depuis les décisions d'investissement jusqu'aux activités opérationnelles ;
- du suivi des risques opérationnels et réglementaires ;
- du respect des dispositions déontologiques applicables à l'ensemble des collaborateurs, prestataires ou membres des conseils de surveillance pour la protection des investisseurs et la régularité des opérations.

LE PROCESSUS S'ORGANISE EN TROIS NIVEAUX :

Les contrôles permanents de premier niveau sont réalisés par les opérationnels qui exercent des contrôles directement sur les opérations qu'ils traitent et dont ils sont responsables et leur hiérarchie qui exerce des contrôles dans le cadre de procédures opérationnelles.

Les contrôles permanents de second niveau sont placés sous la responsabilité du Contrôle Interne qui a pour objectif de compléter les dispositifs de contrôle de premier niveau existants dans chaque service impliqué, au vu des obligations réglementaires et de l'organisation de la société.

Les contrôles de troisième niveau sont menés périodiquement par des auditeurs du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ces procédures de contrôle interne sont complétées par des contrôles externes indépendants : commissaires aux comptes et dépositaires.

PROVENANCE DES FONDS

Conformément à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, La Française Real Estate Managers reste vigilante sur la provenance et la destination des fonds tant à l'actif et au passif des véhicules qu'elle gère.

SUIVI ET GESTION DES RISQUES AUXQUELS LA SCPI EST EXPOSÉE

PROFIL DE RISQUE

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine.

Risque de perte en capital

La SCPI ne présente aucune garantie de capital ou de performance. Le montant du capital investi n'est pas garanti.

Risque de marché immobilier

Comme tout investissement, l'immobilier présente des risques : **risques de gestion discrétionnaire, de contrepartie (locataire...), d'absence de rendement ou de perte de valeur.** Pour toutes les SCPI, le rendement pourrait être impacté par une dégradation des contextes économiques et/ou politiques nationaux et internationaux. Pour les SCPI investissant en Europe (hors France), le rendement pourrait être impacté (i) par la fiscalité appliquée dans les pays dans lesquels elles détiendront des parts et/ou l'existence ou non de conventions fiscales que la France aurait pu conclure, et (ii) par d'éventuels coûts de change en cas d'investissement hors de la zone euro.

Risque de liquidité

La SCPI n'étant pas un produit coté, elle présente une liquidité moindre comparée aux actifs financiers, et la revente des parts n'est pas garantie par la SCPI. Les conditions de cession (délais, prix) peuvent ainsi varier en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI en se trouvant restreintes. Le retrait n'est possible qu'en contrepartie d'une souscription par un tiers correspondant. Le porteur percevra alors un prix décoté par rapport au prix de souscription appelé valeur de retrait.

Risque lié au crédit

L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que la SCPI peut recourir à l'endettement dans les conditions précisées dans sa note d'information.

Risque lié à l'acquisition en l'état futur d'achèvement

Dans un contexte économique incertain et malgré une réelle sélection des promoteurs, il existe un risque lié à la livraison de l'actif, à son achèvement ou encore lié à l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre dudit promoteur.

Risque de gestion discrétionnaire

Il existe un risque que votre SCPI ne soit pas investie en permanence sur les marchés ou immeubles les plus performants.

Risque de durabilité

Il se définit comme tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement.

Ces profils de risques sont décrits dans la note d'information de votre société.

SUIVI ET ÉVALUATION DES RISQUES

Évaluation des risques par la société de gestion.

La gestion des risques de La Française Real Estate Managers est une partie intégrante de la gestion de portefeuille, de ses procédures d'investissement et du cycle de vie de l'immeuble.

Les risques sont ainsi identifiés, analysés et contrôlés en tenant compte d'analyses, d'indicateurs ou de scénarios en fonction des profils des produits.

La Française Real Estate Managers a intégré ces exigences et est soucieuse d'améliorer sa gestion du risque de façon permanente.

Une cartographie et une politique des risques sont définies par catégorie de produit, couvrant pour l'essentiel les éléments suivants :

- politique de risque ;
- analyse et mesure des risques ;
- surveillance et gestion des risques ;
- contrôle des risques ;
- documentation et communication.

Par exemple, le suivi du risque de perte potentielle lié au marché locatif, intègre les risques de vacance, de concentration géographique ou sectorielle ou de réversion des loyers.

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTERÊTS ET DÉONTOLOGIE

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts des associés, le Groupe La Française a recensé les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par elle ou par les entités et les collaborateurs du Groupe. Dans le cadre de la gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels, le Groupe La Française se base sur les principes suivants : déontologie, séparation des fonctions, mise en place de procédures internes, mise en place d'un dispositif de contrôle. Ces situations, en étant définies comme des situations pouvant porter atteinte aux intérêts d'un porteur ou des clients

des sociétés du Groupe La Française, sont identifiées et encadrées. La politique de gestion des conflits d'intérêts est disponible sur le site Internet www.la-francaise.com

Un règlement de déontologie applicable à l'ensemble des collaborateurs de la Française Real Estate Managers précise les règles et modalités d'application des principes de bonne conduite destinées à garantir la protection des investisseurs et la régularité des opérations. Celui-ci intègre en complément des règles communes à l'ensemble des entités du Groupe La Française.

RÉMUNÉRATION

La Politique de rémunération des sociétés de gestion du Groupe La Française encadre la rémunération de l'ensemble des membres du personnel.

Le Groupe La Française veille au respect d'une politique de rémunération, source de valorisation et de motivation pour ses équipes et s'assure qu'à niveau de poste et de responsabilité équivalent, les rémunérations soient attribuées avec équité.

La Politique est déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts. Elle promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement et les documents constitutifs des FIA ou OPCVM ou incompatibles avec l'intérêt des clients.

Au cours de l'exercice, le montant total des rémunérations annoncées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel s'est élevé à :

Effectif	Base brute Sécurité Sociale	Fixe	% fixe
220	15 586 999,80	14 097 594,81	90,44 %

Variable	Nb bénéficiaire variable	% variable
1 489 404,99	83	9,56 %

Total cadres dirigeant	Total rémunération Preneurs de risques
1 140 302,82	3 453 947,49

La rémunération variable est basée sur une enveloppe globale qui est fonction du Résultat Brut d'Exploitation consolidé du Groupe La Française. Cette enveloppe est répartie de façon discrétionnaire au sein de chaque métier en fonction des objectifs collectifs fixés puis répartie au niveau de chacun des collaborateurs en fonction de la réalisation des objectifs fixés.

La Politique est revue et validée par le conseil de surveillance du Groupe assisté par le Comité des rémunérations Groupe et par le Comité des rémunérations des Entités du Groupe.

Par ailleurs, elle a fait l'objet d'une évaluation interne centrale et indépendante dont les résultats s'avèrent satisfaisants.

De plus amples informations quant à la gouvernance et aux principes directeurs de la Politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de La Française⁽¹⁾

DONNÉES ASSOCIÉS / ACCÈS À L'INFORMATION

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse,...) :

- merci de nous adresser votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement (RIB – justificatif de domicile) ;
- vous pouvez également effectuer ces demandes de modification via votre espace dédié extranet : <https://www.lfgrou.pe/clients> (Rubrique MES INFORMATIONS – MODIFIER MES COORDONNÉES).

Pour bénéficier de votre espace extranet dédié ou compléter directement vos informations en ligne cliquez sur le lien <http://lfgrou.pe/digital> et complétez le formulaire. Un email vous sera adressé qui vous permettra d'obtenir par sms votre code d'accès.

RGPD / PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable de traitement La Française Real Estate Managers pour l'exécution de la souscription, le traitement des opérations, le respect des obligations réglementaires, légales, comptables et fiscales ainsi que le développement et la prospection commerciale. Vos données sont partagées avec La Française AM Finance service qui intervient en tant que sous-traitant pour la prestation de tenue de registre.

Veillez noter que vous disposez dans la limite des obligations légales, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, à la portabilité ainsi qu'un droit d'opposition notamment à l'envoi de communications marketing. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour prendre connaissance de vos droits :

<https://www.la-francaise.com/fr-fr/politique-de-cookies.html>
<https://www.la-francaise.com/fr-fr/politique-de-confidentialite.html>

Dans ce cadre, vous pouvez contacter la société Groupe La Française à tout moment par courrier en écrivant à l'adresse suivante : Groupe La Française – Délégué à la Protection des données 128, boulevard Raspail – 75006 Paris, ou par mail à dpo@la-francaise.com

Les porteurs sont informés qu'une information détaillée dans le cadre de la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/ CE) peut être transmise aux investisseurs relevant du Code des Assurances afin de satisfaire uniquement à leurs obligations prudentielles. Cet élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs, ces investisseurs s'étant engagés à respecter les principes repris à la position AMF 2004-07.

(1) https://cdnwmsi.e-i.com/SITW/wm/global/1.0.0/la-francaise/assets/content/download/Politique_de_remuneration_Groupe_La_Francaise_2025_01_07.pdf

4 / TABLEAUX COMPLÉTANT LE RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

ÉVOLUTION DU CAPITAL (EUROS)

Année	Montant du capital nominal au 31 décembre	Montant des capitaux apportés à la SCPI par les associés lors des souscriptions	Nombre de parts au 31 décembre	Nombre d'associés au 31 décembre	Rémunération HT de la société de gestion lors des souscriptions	Prix d'entrée au 31 décembre ⁽¹⁾
2021	12 302 500,00	-	2 590	222	-	5 000,00
2022	12 302 500,00	-	2 590	224	-	3 384,69
2023	12 302 500,00	-	2 590	225	-	ND
2024	12 302 500,00	-	2 590	223	-	ND
2025	12 302 500,00	-	2 590	225	-	-

(1) Prix payé par l'acquéreur ou le souscripteur.

ÉVOLUTION DU PRIX DE LA PART

	2021	2022	2023	2024	2025
Prix d'entrée au 1 ^{er} janvier (euros) ⁽¹⁾	5 000,00	5 000,00	3 384,69	ND	-
Distribution versée au titre de l'année (euros) ⁽²⁾	150,00	201,00	201,00	222,00	222,00
<i>dont distribution de report à nouveau</i>	-	-	22,90%	-	-
Taux de distribution sur valeur de marché ⁽³⁾	3,00%	4,02%	-	-	-
Taux de distribution ⁽⁴⁾	3,00%	4,02%	4,02%	4,44%	4,44%
Report à nouveau cumulé par part (euros) ⁽⁵⁾	89,06	111,28	65,27	72,45	88,82

(1) Prix payé par l'acquéreur ou le souscripteur.

(2) Distribution pour une part ayant eu jouissance au 1^{er} janvier.

(3) Ancienne méthode correspondant à :

- (i) la distribution brute avant prélèvement fiscal obligatoire versée au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-value distribuées) ;
- (ii) par le prix acquéreur historique de 5 000 euros.

(4) Le taux de distribution est la division :

- (i) de la distribution brute avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versée au titre de l'année N (y compris les acomptes sur résultat et quote-part de plus-values distribuées) ;
- (ii) par le prix de part initial.

(5) Report à nouveau après affectation du résultat.

ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES PARTS

Année	Nombre de parts échangées	% sur le nombre total de parts en circulation au 1 ^{er} janvier	Délai moyen d'exécution d'une transaction ⁽¹⁾	Nombre de parts en attente au 31 décembre	Rémunération de la société de gestion sur les cessions (euros HT)
2021	-	-	-	-	-
2022	48	1,85%	-	-	50,00
2023	44	1,70%	Dans le trimestre	90	50,00
2024	35	1,35%	Entre 3 et 6 mois	-	-
2025	-	-	-	-	-

(1) Pour rappel, la société de gestion procède à la confrontation des ordres selon une fréquence trimestrielle (avant dernier mercredi du trimestre civil), le délai d'exécution quant à lui dépend du nombre de demandes d'acquisition et du prix demandé.

ÉVOLUTION PAR PART EN JOUISSANCE DES RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES (EUROS TTC ET % DES REVENUS)

	2021		2022		2023		2024		2025	
	Montant	% du total des revenus	Montant	% du total des revenus	Montant	% du total des revenus	Montant	% du total des revenus	Montant	% du total des revenus
REVENUS										
Recettes locatives brutes	187,91	100,00	255,29	100,00	260,48	98,61	265,66	98,09	269,59	98,75
Produits financiers avant prélèvement fiscal obligatoire					3,65	1,38	5,17	1,91	3,42	1,25
Produits divers					0,02	0,01	0,01			
Total des revenus (I)	187,91	100,00	255,29	100,00	264,15	100,00	270,84	100,00	273,01	100,00
CHARGES										
Commission de gestion	18,79	10,00	12,70	4,97						
Autres frais de gestion ⁽¹⁾	7,31	3,89	19,37	7,59	32,99	12,49	33,94	12,53	34,42	12,61
Entretien du patrimoine au cours de l'exercice	0,04	0,02			75,59	28,62				
Charges immobilières non récupérées	3,38	1,80			0,58	0,22	7,72	2,85	0,21	0,08
Sous total - Charges externes	29,53	15,71	32,07	12,56	109,16	41,33	41,66	15,38	34,64	12,69
Amortissements nets										
- patrimoine										
- autres (charges à étaler)										
Provisions										
- dotation provision pour gros entretiens										
- dotation nette aux autres provisions ⁽²⁾										
Sous total - Charges internes										
Total des charges (II)	29,53	15,71	32,07	12,56	109,16	41,33	41,66	15,38	34,64	12,69
Résultat (I)-(II)	158,38	84,29	223,22	87,44	154,99	58,67	229,18	84,62	238,37	87,31
Variation du report à nouveau	8,38	4,46	22,22	8,70	(46,01)	(17,42)	7,18	2,65	16,37	6,00
Revenus distribués avant prélèvement fiscal obligatoire	150,00	79,83	201,00	78,73	201,00	76,09	222,00	81,97	222,00	81,32
Revenus distribués après prélèvement fiscal obligatoire	150,00	79,83	201,00	78,73	200,82	76,03	201,74	74,49	220,97	80,94

(1) Ce poste comprend les frais suivants nets de leurs transferts de charges : les honoraires du commissaire aux comptes, les honoraires de commercialisation et d'expertise du patrimoine, les frais de publication, les frais d'assemblées et de conseils de surveillance, les frais bancaires, les frais d'actes, la cotisation AMF, les pertes sur créances irrécouvrables, les commissions de souscription ainsi que les charges financières et exceptionnelles.

(2) Dotation de l'exercice diminuée des reprises.

EMPLOI DES FONDS (EUROS)

	Total au 31/12/2024 ⁽¹⁾	Durant l'année 2025	Total au 31/12/2025
Fonds collectés	12 950 000,00		12 950 000,00
Cessions d'immeubles			
Plus et moins-values sur cessions			
Prélèvements sur primes d'émission et de fusion	(154 882,00)		(154 882,00)
Achats d'immeubles	(12 379 017,16)		(12 379 017,16)
Frais d'acquisition des immobilisations	(316 538,52)		(316 538,52)
Sommes restant à investir	99 562,32		99 562,32

(1) Depuis l'origine de la société.

4/ TABLEAUX COMPLÉTANT LE RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT (EUROS)

En application de l'article D.441-6 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition, à la date de clôture au 31 décembre 2025, de soldes des dettes

fournisseurs par date d'échéance, ainsi qu'un rappel du tableau à fin d'année précédente à titre de comparaison.

	Dettes échues à la clôture	Échéances à J+15	Échéances entre J+16 et J+30	Échéances entre J+31 et J+45	Échéances entre J+46 et J+60	Échéances au-delà de J+60	Hors échéances	Total dettes fournisseurs
Échéances au 31/12/2025								
Fournisseurs		90 077,43						90 077,43 ⁽¹⁾
Total à payer		90 077,43						90 077,43
Échéances au 31/12/2024								
Fournisseurs		45 916,78						45 916,78 ⁽¹⁾
Total à payer		45 916,78						45 916,78

(1) Les comptes de dettes fournisseurs incluent des soldes débiteurs pour certains fournisseurs.



5 / RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire afin de soumettre à vos votes plusieurs modifications statutaires de votre SCPI.

PRÉCISION DES RÈGLES RELATIVES AUX DÉLIBÉRATIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'ordonnance n° 2025-230 du 12 mars 2025 a supprimé le quorum requis pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ainsi, nous vous proposons de supprimer la référence au délai de six jours relatifs aux secondes convocations.

En conséquence, le paragraphe 2 « Délai de convocation » de l'article XXII « Assemblées Générales » des statuts serait modifié comme suit :

« Article XXII : Assemblées Générales

(...)

2. Délai de convocation

Le délai entre la date de l'insertion contenant l'avis de convocation, ou la date de l'envoi de lettre si cet envoi est postérieur, et la date de l'Assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante. »

MODIFICATION DES RÈGLES RELATIVES À LA DURÉE DU MANDAT DE L'EXPERT INDÉPENDANT ET À LA PUBLICATION DES VALEURS EN APPLICATION DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le décret n° 2025-762 du 4 août 2025 a apporté plusieurs modifications aux règles relatives aux expertises immobilières des SCPI.

Ainsi, l'information relative aux valeurs de réalisation et de reconstitution des SCPI doit désormais être publiée dans le bulletin d'information.

Par ailleurs, la société de gestion nomme désormais l'expert responsable de l'évaluation des immeubles pour une durée de six ans ; sa candidature n'ayant plus besoin de l'aval de l'assemblée générale ordinaire des associés.

En conséquence, l'article XXV « Valeurs de la Société » serait rédigé comme suit :

« Article XXV : Valeurs de la Société

Les dirigeants de la Société de Gestion mentionnent dans un état annexe au rapport de gestion la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qu'ils gèrent.

La valeur de réalisation et la valeur de reconstitution sont arrêtées chaque année par la Société de Gestion.

La valeur de réalisation est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la Société. La valeur vénale des immeubles résulte d'une expertise réalisée par un expert indépendant. Chaque immeuble doit faire l'objet d'une expertise tous les cinq ans.

Cette expertise est actualisée chaque année par l'expert.

L'expert dont la candidature, présentée par la Société de Gestion, aura au préalable été acceptée par l'Autorité des

Marchés Financiers, est nommé pour six ans par la Société de Gestion dans les conditions prévues par la loi.

La valeur nette des autres actifs arrêtée sous le contrôle du Commissaire aux Comptes, tient compte des plus-values et moins-values latentes sur actifs financiers.

La valeur de reconstitution est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution du patrimoine.

Ces valeurs sont arrêtées et publiées par la société de gestion selon les modalités de l'article L214-109 du Code monétaire et financier dans le bulletin d'information de la SCPI. »

PRÉCISION DES RÈGLES RELATIVES AU RÈGLEMENT DU DROIT FIXE FORFAITAIRE EN CAS DE CESSIONS

Actuellement, le règlement du droit fixe forfaitaire de 150,00 euros HT en cas de cession s'effectue par chèque bancaire.

Afin de simplifier ce processus, nous vous proposons de procéder au règlement de ce droit fixe forfaitaire exclusivement par virement bancaire. Tout autre moyen de paiement ne serait plus accepté.

Ainsi, le paragraphe 5 « Commission de cession » de l'article XVIII « Rémunération de la Société de Gestion » des statuts serait rédigé comme suit :

« Article XVIII : Rémunération de la Société de Gestion

(...)

5. commission de cession

Un droit fixe forfaitaire de 150 € HT, par bénéficiaire, cessionnaire ou par associé/héritier retrouvé suite aux diligences de la société de gestion, sera dû à la Société de gestion, pour :

- toute mutation de parts à titre gratuit,
- toute cession directe et
- toute recherche d'associés/héritiers dans le cadre du traitement des parts en déshérence de la SCPI,

Ce droit fixe de 150 € HT ne s'applique pas lorsque le cessionnaire, le bénéficiaire ou l'héritier est déjà associé de la SCPI, sauf dans le cas des parts en déshérence.

Le règlement de ce droit fixe s'effectuera exclusivement par virement bancaire. Tout autre moyen de paiement ne sera pas accepté.

Lorsque la cession résulte d'une transaction réalisée par confrontation des ordres d'achat et de vente, en application de l'article L 214-93-I du Code Monétaire et Financier, il est dû à la Société de Gestion, par l'Associé vendeur, une commission de cession calculée au taux de 6,75% HT sur le prix total, hors les droits d'enregistrement, payé par l'acquéreur. »

Nous espérons que ces propositions emporteront votre agrément et, restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous recommandons d'approuver les résolutions soumises à votre approbation.

La société de gestion

6 / RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux textes en vigueur, notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Pour accomplir notre mission, nous avons bénéficié du concours de la société de gestion, qui nous a régulièrement communiqué toutes les informations pouvant nous être nécessaires, et du commissaire aux comptes, qui a répondu à toutes nos questions.

Nous sommes donc en mesure de faire les observations et commentaires qui suivent :

CAPITAL ET MARCHÉ DES PARTS

La décision ayant été prise, dès la fin de l'année 2009, de ne plus augmenter le capital de la SCPI, ce dernier est demeuré fixé à 12 302 500 euros.

Pour rappel, dans la perspective de la cession du patrimoine, la société de gestion a décidé de suspendre le marché secondaire à compter du 18 décembre 2024 jusqu'à la clôture de la liquidation de votre SCPI.

Ainsi, aucune confrontation n'a été réalisée et aucune part n'a été échangée au cours de l'exercice 2025.

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine de notre SCPI, constitué de 45 cottages situés dans le Domaine des Trois Forêts en Moselle, est loué depuis le 30 décembre 2009, à la société Center Parcs suivant un bail commercial permettant l'exploitation touristique.

Pour rappel, la société de gestion s'était rapprochée du preneur afin de contractualiser la suite de leurs relations.

Ainsi un nouveau bail portant sur les 45 cottages a été signé le 8 octobre 2020. Les conditions de ce nouveau bail, entré en vigueur le 1er octobre 2020, sont favorables.

Le Groupe Pierre et Vacances Center Parcs a réglé l'intégralité des loyers et charges exigibles correspondants à l'exercice 2025.

Dans un environnement économique resté complexe, le Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs confirme sa dynamique de croissance et enregistre une nouvelle progression de ses performances financières et une accélération de son développement.

Le chiffre d'affaires Tourisme, à 1,87 milliards d'euros, est en hausse de +3,8% par rapport à l'exercice 2024.

Nous vous rappelons avoir initié, courant 2023, le processus de cession des 45 cottages dont la SCPI est propriétaire dans le Center Parcs « Domaine des Trois Forêts ». Au cours du 1^{er} semestre 2024, un nouveau mandat de commercialisation en co-exclusivité avait été signé afin d'élargir les recherches.

Mi-décembre, la SCPI était entrée en négociation exclusive pour la cession de l'intégralité de son actif immobilier. Une promesse de vente avait été signée le 30 décembre 2024 et sa réitération par acte authentique devait intervenir au plus tard le 30 mai 2025. Malheureusement, l'acquéreur n'a pas pu obtenir son financement et la promesse de vente est devenue caduque.

Les démarches ont immédiatement été relancées et un nouvel acquéreur a été identifié. Nous avons alors retenu cette nouvelle offre, portant sur l'intégralité de l'actif immobilier et dont les conditions étaient particulièrement sécurisantes : elle ne comportait ni condition suspensive de financement, ni déclaration d'intention d'aliéner. Nous espérions envisager la signature d'une promesse de vente début septembre 2025, puis une finalisation de la vente d'ici la fin de l'année mais malheureusement, ce nouvel acquéreur s'est rétracté, en raison d'une conjoncture économique incertaine et complexe.



Malgré cette nouvelle déconvenue, nous demandons la poursuite des actions de commercialisation afin de maximiser la valeur de l'actif.

Enfin, la valeur vénale du patrimoine résultant des expertises ressort, au 31 décembre 2025, à 8 500 000,00 euros, exprimée hors droits et hors frais, soit 3 281,85 par part, contre 9 150 000,00 euros au 31 décembre 2024. Cette baisse de la valeur d'expertise est toutefois compensée par les dividendes perçus depuis l'origine.

COMPTES DE L'EXERCICE ET RÉSULTAT

Notre réunion du 4 mars 2026, à laquelle a été convié le commissaire aux comptes, a été consacrée à l'examen des comptes de l'exercice 2025.

Le résultat de l'exercice social de la SCPI au 31 décembre 2025 se solde par un bénéfice de 617 382,99 euros, soit 238,37 euros par part en jouissance. La distribution de l'exercice 2025 s'est élevée à 222,00 euros par part, soit un rendement à 4,44%.

CONVENTIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L.214-106 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Votre conseil a été tenu informé des conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, éventuellement conclues au cours de l'exercice et de la poursuite de celles existant antérieurement. Ces conventions sont détaillées dans le rapport du commissaire aux comptes et nous vous demandons de bien vouloir vous y reporter.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Nous vous invitons à voter favorablement aux modifications statutaires proposées, qui ont été débattues au sein de notre conseil de surveillance.

La société de gestion vous propose de :

- préciser les règles relatives aux délibérations des assemblées générales ;
- modifier les règles relatives à la durée du mandat de l'expert indépendant et à la publication des valeurs en application des évolutions réglementaires ;
- préciser les règles relatives au règlement du droit fixe forfaitaire en cas de cessions.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Le projet de résolutions qui nous a été présenté lors de notre réunion du 4 mars 2026 est soumis à votre approbation. Après prise en compte de nos observations, nous vous invitons à approuver ces résolutions dans leur ensemble.

INDEMNISATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Depuis le début de la liquidation de votre SCPI et le suivi des différentes actions de cession du patrimoine entreprises, la durée des réunions de votre conseil de surveillance et la charge de travail qui en découle ont significativement augmenté. Inchangé depuis plusieurs années, nous soumettons à votre approbation une augmentation du montant de l'enveloppe maximale d'indemnisation annuelle du conseil de surveillance d'un montant de 1 000 euros à 2 000 euros pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous rappelons qu'en application de l'article XX des statuts, l'assemblée générale ordinaire de la SCPI aura à pourvoir neuf postes de conseillers au plus. La liste des membres actuels du conseil est reprise dans le rapport de la société de gestion, les candidatures figurant par ailleurs au terme de la onzième résolution proposée à vos votes.

Tels sont, Mesdames, Messieurs, les commentaires relatifs à l'exercice 2025 que nous avons estimé devoir porter à votre connaissance. Avant de clore notre rapport, nous tenons, à remercier la société de gestion et le commissaire aux comptes qui ont fait diligence pour faciliter l'accomplissement de notre mission.

Enfin, nous invitons les associés à participer à notre assemblée générale ou à voter par correspondance ou par vote électronique.

**Pour le conseil de surveillance,
Monsieur Bertrand de GELOES, Président**

7 / TEXTE DES RÉOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

Rapports du liquidateur, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes – Approbation des comptes sociaux – Quitus à la société de gestion

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du liquidateur, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 617 382,99 euros.

L'assemblée donne quitus à la société La Française Real Estate Managers pour sa mission de Gérant et de liquidateur et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 617 382,99 euros, qui augmenté du report à nouveau, soit 187 640,54 euros, correspond à un bénéfice distribuable de 805 022,84 euros, somme qu'elle décide de répartir comme suit :

- à titre de distribution une somme de 574 980,00 euros (correspondant au montant total des acomptes déjà versés) ;
- au report à nouveau une somme de 230 042,84 euros.

TROISIÈME RÉOLUTION

Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée à la société de gestion de distribuer aux personnes morales, le montant de l'impôt sur la plus-value non acquitté pour leur compte

L'assemblée générale autorise la société de gestion à verser aux associés non imposés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers, le montant par part de l'impôt sur la plus-value immobilière acquitté, s'il y a lieu lors des cessions d'éléments du patrimoine social de l'exercice, au nom et pour le compte des autres associés imposés dans cette catégorie.

L'assemblée générale prend acte qu'aucun impôt sur la plus-value immobilière n'a été acquitté au nom et pour le compte des associés imposés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers au cours de l'exercice 2025.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée à la société de gestion de prélever un droit fixe dans le cadre du traitement des parts en déshérence

L'assemblée générale, autorise la société de gestion à prélever un droit fixe de 150,00 euros HT, par associé/héritier retrouvé suite aux diligences de la société de gestion, pour toute recherche d'associés/héritiers dans le cadre du traitement des parts en déshérence de la SCPI.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

SIXIÈME RÉOLUTION

Fixation des honoraires de commercialisation de La Française Real Estate Managers – Constatation des honoraires perçus en 2025

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la possibilité pour la société La Française Real Estate Managers d'intervenir dans le cadre d'une mission spécifique d'intermédiaire en transaction immobilière, décide de fixer les honoraires de commercialisation versés en rémunération de cette mission spécifique lorsqu'elle est confiée à La Française Real Estate Managers en lieu et place d'un autre intermédiaire en transaction immobilière, à un maximum de :

- 2,5% HT du prix de vente hors droits et hors frais pour les ventes intervenant au profit du locataire ;
- 4,17% HT du prix de vente hors droits.

L'assemblée générale constate qu'aucun honoraire n'a été versé à ce titre à la société La Française Real Estate Managers courant l'exercice 2025.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Fixation des honoraires de liquidation de La Française Real Estate Managers – Constatation des honoraires perçus en 2025

L'assemblée générale décide de fixer les honoraires de liquidation dus à la société La Française Real Estate Managers, à :

- pour la gestion des biens sociaux : de maintenir la rémunération inchangée, soit à 10% HT des recettes locatives annuelles HT avec toutefois un minimum de 15 000,00 euros HT annuels ;
- pour la gestion de la trésorerie : de maintenir la rémunération à 10% HT des produits financiers annuels ;
- pour la réalisation de l'actif social : 1,25% HT du montant annuel des ventes (hors frais hors droits) ;

L'assemblée générale constate que les honoraires de liquidation versés à la société La Française Real Estate Managers se sont élevés à 70 709,15 euros en 2025.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration, à l'issue de la présente réunion, du mandat de la société Deloitte & Associés, commissaire aux comptes titulaire, renouvelle son mandat, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, prenant acte de l'expiration, à l'issue de la présente réunion, du mandat de la société B.E.A.S., commissaire aux comptes suppléant, renouvelle son mandat, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Prise d'acte de la prorogation du mandat de l'Expert Immobilier pour une durée d'un an

L'assemblée générale, connaissance prise de la durée du mandat de la société BNP Paribas Real Estate Valuation France Immobilières en qualité d'expert immobilier expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, prend acte de la prorogation de ce mandat à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, conformément à l'article 12 du décret n° 2025-762 du 4 août 2025 modifiant l'article R. 214-157-1 du Code monétaire et financier.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Nomination de neuf candidats au plus en qualité de membres du conseil de surveillance

L'assemblée générale, prenant acte que le mandat des six membres du conseil de surveillance suivants, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée :

- Christian BAGOURD
- Philippe CABANIER
- Francis DUPONT
- Bertrand de GELOES
- Michelle PONCINET
- Philippe VAYSSE

Décide que sont élus en qualité de nouveaux membres du conseil de surveillance, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale de 2029 appelée à statuer sur les comptes de 2028, (Seront nommés neuf candidats au plus ayant obtenu le plus grand nombre de voix) :

CANDIDATS SORTANTS

Candidats	Élu / Non élu	Nombre de voix
Personnes Physiques		
Christian BAGOURD		
Philippe CABANIER		
Bertrand de GELOES		
Philippe VAYSSE		

NOUVEAUX CANDIDATS

Candidats	Élu / Non élu	Nombre de voix
Personnes Physiques		
Alain EMIRIAN		
David CHAMART-BOIS		

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Indemnisation du conseil de surveillance

L'assemblée générale fixe à 2 000 euros le montant de l'indemnisation annuelle du conseil de surveillance pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

8 / TEXTE DES RÉOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

Précision des règles relatives aux délibérations des assemblées générales et modification corrélative du paragraphe 2 « Délai de convocation » de l'article XXII « Assemblées Générales » des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide, de préciser les règles relatives aux délibérations des assemblées générales et de modifier corrélativement le paragraphe 2 « Délai de convocation » de l'article XXII « Assemblées Générales » des statuts de la société de la façon suivante :

ANCIENNE RÉDACTION

« Article XXII : Assemblées Générales

(...)

2. Délai de convocation

Le délai entre la date de l'insertion contenant l'avis de convocation, ou la date de l'envoi de lettre si cet envoi est postérieur, et la date de l'Assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante. »

NOUVELLE RÉDACTION

« Article XXII : Assemblées Générales

(...)

2. Délai de convocation

Le délai entre la date de l'insertion contenant l'avis de convocation, ou la date de l'envoi de lettre si cet envoi est postérieur, et la date de l'Assemblée est au moins de quinze jours. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Modification de la règle relative à la durée du mandat de l'expert indépendant et à la publication des valeurs en application des évolutions réglementaires et modification corrélative de l'article XXV « Valeurs de la Société » des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide afin de se mettre en conformité avec l'article 12 du décret n° 2025-762 du 4 août 2025 modifiant l'article R. 214-157-1 du Code monétaire et financier :

- de modifier les règles relatives (i) à la durée du mandat de l'expert indépendant et (ii) à la publication des valeurs de reconstitution et de réalisation ;

- de modifier corrélativement l'article XXV « Valeurs de la Société » des statuts de la société de la façon suivante :

ANCIENNE RÉDACTION

« Article XXV : Valeurs de la Société

Les dirigeants de la Société de Gestion mentionnent dans un état annexe au rapport de gestion la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qu'ils gèrent.

La valeur de réalisation et la valeur de reconstitution sont arrêtées chaque année par la Société de Gestion.

La valeur de réalisation est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la Société. La valeur vénale des immeubles résulte d'une expertise réalisée par un expert indépendant. Chaque immeuble doit faire l'objet d'une expertise tous les cinq ans.

Cette expertise est actualisée chaque année par l'expert.

L'expert dont la candidature, présentée par la Société de Gestion, aura au préalable été acceptée par l'Autorité des Marchés Financiers, est nommé pour cinq ans par l'Assemblée Générale.

La valeur nette des autres actifs arrêtée sous le contrôle du Commissaire aux Comptes, tient compte des plus-values et moins-values latentes sur actifs financiers.

La valeur de reconstitution est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution du patrimoine.

Ces valeurs sont arrêtées et publiées par la société de gestion à la clôture de chaque exercice ainsi que, le cas échéant, à la situation comptable intermédiaire à chaque premier semestre de l'exercice. »

NOUVELLE RÉDACTION

« Article XXV : Valeurs de la Société

Les dirigeants de la Société de Gestion mentionnent dans un état annexe au rapport de gestion la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qu'ils gèrent.

La valeur de réalisation et la valeur de reconstitution sont arrêtées chaque année par la Société de Gestion.

La valeur de réalisation est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la Société. La valeur vénale des immeubles résulte d'une expertise réalisée par un expert indépendant. Chaque immeuble doit faire l'objet d'une expertise tous les cinq ans.

Cette expertise est actualisée chaque année par l'expert.

L'expert dont la candidature, présentée par la Société de Gestion, aura au préalable été acceptée par l'Autorité des Marchés Financiers, est nommé pour six ans par la Société de Gestion dans les conditions prévues par la loi.

La valeur nette des autres actifs arrêtée sous le contrôle du Commissaire aux Comptes, tient compte des plus-values et moins-values latentes sur actifs financiers.

La valeur de reconstitution est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution du patrimoine.

Ces valeurs sont arrêtées et publiées par la société de gestion selon les modalités de l'article L214-109 du Code monétaire et financier dans le bulletin d'information de la SCPI. »

TROISIÈME RÉSOLUTION

Précision des règles relatives au règlement du droit fixe forfaitaire en cas de cessions et modification corrélatrice du paragraphe 5 « Commission de cession » de l'article XVIII « Rémunération de la Société de Gestion » des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide de préciser les règles relatives au règlement du droit fixe forfaitaire en cas de cessions et de modifier corrélativement le paragraphe 5 « Commission de cession » de l'article XVIII « Rémunération de la Société de Gestion » de la société de la façon suivante :

ANCIENNE RÉDACTION

Article XVIII : Rémunération de la Société de Gestion

(...)

5. commission de cession

Un droit fixe forfaitaire de 150 € HT, par bénéficiaire, cessionnaire ou par associé/héritier retrouvé suite aux diligences de la société de gestion, sera dû à la Société de gestion, pour :

- toute mutation de parts à titre gratuit,
- toute cession directe et
- toute recherche d'associés/héritiers dans le cadre du traitement des parts en déshérence de la SCPI,

Ce droit fixe de 150 € HT ne s'applique pas lorsque le cessionnaire, le bénéficiaire ou l'héritier est déjà associé de la SCPI, sauf dans le cas des parts en déshérence.

Lorsque la cession résulte d'une transaction réalisée par confrontation des ordres d'achat et de vente, en application de l'article L 214-93-I du Code Monétaire et Financier, il est dû à la Société de Gestion, par l'Associé vendeur, une commission de cession calculée au taux de 6,75% HT sur le prix total, hors les droits d'enregistrement, payé par l'acquéreur. »

NOUVELLE RÉDACTION

Article XVIII : Rémunération de la Société de Gestion

(...)

5. commission de cession

Un droit fixe forfaitaire de 150 € HT, par bénéficiaire, cessionnaire ou par associé/héritier retrouvé suite aux diligences de la société de gestion, sera dû à la Société de gestion, pour :

- toute mutation de parts à titre gratuit,
- toute cession directe et
- toute recherche d'associés/héritiers dans le cadre du traitement des parts en déshérence de la SCPI,

Ce droit fixe de 150 € HT ne s'applique pas lorsque le cessionnaire, le bénéficiaire ou l'héritier est déjà associé de la SCPI, sauf dans le cas des parts en déshérence.

Le règlement de ce droit fixe s'effectuera exclusivement par virement bancaire. Tout autre moyen de paiement ne sera pas accepté.

Lorsque la cession résulte d'une transaction réalisée par confrontation des ordres d'achat et de vente, en application de l'article L 214-93-I du Code Monétaire et Financier, il est dû à la Société de Gestion, par l'Associé vendeur, une commission de cession calculée au taux de 6,75% HT sur le prix total, hors les droits d'enregistrement, payé par l'acquéreur. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

9 / COMPTES ANNUELS

ÉTAT DU PATRIMOINE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (EUROS)

	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées
Placements immobiliers				
Immobilisations locatives	12 379 017,16	8 138 750,00	12 379 017,16	8 750 625,00
Droits réels (Bail emphytéotique)				
Amortissements droits réels				
Constructions sur sol d'autrui				
Amortissement de constructions sur sol d'autrui				
Terrains et constructions locatives	12 379 017,16	8 138 750,00	12 379 017,16	8 750 625,00
Immobilisations en cours				
Provisions liées aux placements immobiliers				
Dépréciation exceptionnelle d'immobilisations locatives				
Gros entretiens				
Provisions pour risques et charges				
Titres financiers contrôlés				
Immobilisations financières contrôlées				
Dépréciations exceptionnelle des immobilisations financières contrôlées				
Provisions pour risques et charges				
TOTAL I (placements immobiliers)	12 379 017,16	8 138 750,00	12 379 017,16	8 750 625,00
Immobilisations financières				
Immobilisations financières non contrôlées				
Dépréciation des immobilisations financières non contrôlées				
Avances en compte courant et créances rattachées des immobilisations financières contrôlées				
Avances en compte courant et créances rattachées des immobilisations financières non contrôlées				
Dépréciation des avances en compte courant et créances rattachées				
TOTAL II (immobilisations financières)				
Actifs d'exploitation				
Autres actifs et passif d'exploitation	40 988,41	40 988,41	40 988,41	40 988,41
Actifs immobilisés				
Associés capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations financières autres que les titres de participations (dépôt de garantie...)	40 988,41	40 988,41	40 988,41	40 988,41
Dépréciation des immobilisations financières autres que les titres de participations				
Créances	13 003,61	13 003,61	5 235,35	5 235,35
Locataires et comptes rattachés				
Provisions pour dépréciation des créances				
Autres créances	13 003,61	13 003,61	5 235,35	5 235,35
Provisions pour dépréciation des autres créances				
Valeurs de placement et disponibilités	726 975,19	726 975,19	666 886,38	666 886,38
Valeurs mobilières de placement				
Fonds de remboursement				
Autres disponibilités	726 975,19	726 975,19	666 886,38	666 886,38
TOTAL III (actifs d'exploitation)	780 967,21	780 967,21	713 110,14	713 110,14
Passifs d'exploitation				
Provisions pour risques et charges				
Dettes	(451 361,36)	(451 361,36)	(425 907,28)	(425 907,28)
Dettes financières				
Dettes d'exploitation	(90 077,43)	(90 077,43)	(45 916,78)	(45 916,78)
Dettes diverses	(361 283,93)	(361 283,93)	(379 990,50)	(379 990,50)
TOTAL IV (passifs d'exploitation)	(451 361,36)	(451 361,36)	(425 907,28)	(425 907,28)
Comptes de régularisation				
Comptes de régularisation actif et passif				
Charges constatées d'avance				
Produits constatés d'avance				
Autres comptes de régularisation (frais d'émission d'emprunts)				
TOTAL V (comptes de régularisation)				
CAPITAUX PROPRES COMPTABLES (I+II+III+IV+V)	12 708 623,01		12 666 220,02	
VALEUR ESTIMÉE DU PATRIMOINE		8 468 355,85		9 037 827,86

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025 (EUROS)⁽¹⁾

Capitaux propres comptables - Évolution au cours de l'exercice	Situation d'ouverture	Affectation résultat 2024	Autres mouvements	Situation au 31/12/2025
Capital	12 302 500,00			12 302 500,00
Capital souscrit	12 302 500,00			12 302 500,00
Capital en cours de souscription				
Primes d'émission ou de fusion	176 079,48			176 079,48
Prime d'émission	647 500,00			647 500,00
Prime d'émission en cours de souscription				
Prélèvement sur prime d'émission	(471 420,52)			(471 420,52)
Écarts sur remboursements de parts				
Prime de fusion				
Prélèvement sur prime de fusion				
Écart de réévaluation				
Écart de réévaluation				
Écart sur dépréciation des immeubles d'actif				
Fonds de remboursement prélevé sur le résultat distribuable				
Plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immeubles et de titres financiers contrôlés				
Réserves				
Report à nouveau	169 047,99	18 592,55		187 640,54
Résultat de l'exercice	18 592,55	(18 592,55)	42 402,99	42 402,99
Résultat de l'exercice avant acomptes et prélèvement libératoire	593 572,55	(593 572,55)	617 382,99	617 382,99
Acomptes sur distribution	(571 058,87)	571 058,87	(572 354,91)	(572 354,91)
Prélèvement libératoire payé pour compte	(3 921,13)	3 921,13	(2 625,09)	(2 625,09)
Distribution des acomptes sur liquidation				
TOTAL GÉNÉRAL	12 666 220,02		42 402,99	12 708 623,01

(1) Correspond à la colonne « Valeurs bilantielles » de l'état du patrimoine.

9/ COMPTES ANNUELS

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2025 (EUROS)

	31/12/2025	31/12/2024
Produits immobiliers		
Loyers	698 240,89	688 055,50
Charges facturées	31 535,00	30 856,00
Produits des participations contrôlées		
Produits annexes		
Reprises de provisions		
Transferts de charges immobilières		
TOTAL I : Produits de l'activité immobilière	729 775,89	718 911,50
Charges de l'activité immobilière		
Charges ayant leur contrepartie en produits	31 535,00	30 856,00
Travaux de gros entretiens		
Charges d'entretien du patrimoine locatif		
Dotations aux provisions pour gros entretiens		
Dotations aux amortissements et provisions des placements immobiliers		
Autres charges immobilières	548,22	19 994,53
Dépréciations des titres de participation contrôlés		
TOTAL II : Charges immobilières	32 083,22	50 850,53
Résultat de l'activité immobilière A = (I - II)	697 692,67	668 060,97
Produits d'exploitation		
Reprises d'amortissements d'exploitation		
Reprises de provisions d'exploitation		
Transfert de charges d'exploitation		
Reprises de provisions pour créances douteuses		
TOTAL I : Produits d'exploitation		
Charges d'exploitation		
Commissions de la société de gestion		
Charges d'exploitation de la société	78 335,15	77 953,23
Diverses charges d'exploitation	10 825,18	9 947,29
Dotations aux amortissements d'exploitation		
Dotations aux provisions d'exploitation		
Dépréciations des créances douteuses		
TOTAL II : Charges d'exploitation	89 160,33	87 900,52
Résultat d'exploitation autre que l'activité immobilière B = (I - II)	(89 160,33)	(87 900,52)
Produits financiers		
Dividendes des participations non contrôlées		
Produits d'intérêts des comptes courants		
Autres produits financiers	8 850,65	13 378,67
Reprises de provisions sur charges financières		
TOTAL I : Produits financiers	8 850,65	13 378,67
Charges financières		
Charges d'intérêts des emprunts		
Charges d'intérêts des comptes courants		
Autres charges financières		
Dépréciations		
TOTAL II : Charges financières		
Résultat financier C = (I - II)	8 850,65	13 378,67
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels		33,87
Reprises de provisions produits exceptionnels		
TOTAL I : Produits exceptionnels		33,87
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles		0,44
Dotations aux amortissements et aux provisions exceptionnelles		
TOTAL II : Charges exceptionnelles		0,44
Résultat exceptionnel D = (I - II)		33,43
Résultat net (A+B+C+D)	617 382,99	593 572,55

10 / ANNEXE / INFORMATIONS SUR LES RÈGLES GÉNÉRALES D'ÉVALUATION

Les comptes annuels de la SCPI sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France.

Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- image fidèle ;
 - comparabilité et continuité d'activité (cf. paragraphe spécifique ci-dessous) ;
 - régularité et sincérité ;
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre sous réserve des précisions ci-dessous ;
 - indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le présent exercice social porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (12 mois).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées pour les différents postes de bilan et de compte de résultat sont décrites ci-dessous.

Les comptes annuels des SCPI comprennent :

- un état du patrimoine incluant une estimation des différents actifs ;
- un tableau d'analyse de la variation des capitaux propres ;
- un compte de résultat ;
- une annexe.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Changement de méthodes comptables

À compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025, les comptes annuels de la SCPI sont présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014, relatif au plan comptable général, tel que modifié par le règlement ANC 2022-06, sous réserve des adaptations prévues par le règlement ANC 2016-03 relatif aux règles comptables applicables aux sociétés civiles de placement immobilier.

Les principales modifications apportées par le règlement 2022-06 applicables portent sur :

- l'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe, incluant des tableaux obligatoires ;
- la définition du résultat exceptionnel ; ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, le résultat exceptionnel comprend

essentiellement les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;

- la suppression de la technique des transferts de charges ; à ce titre, les montants imputés sur la prime d'émission sont désormais crédités au compte de la dépense initiale.

En l'absence de révision concomitante du règlement ANC n° 2016-03, la structure des états financiers de la SCPI et le plan de compte applicable, tels que définis par ce règlement, demeurent inchangés au 31 décembre 2025. Par ailleurs, les comptes annuels au 31 décembre 2024 présentés en comparatif n'ont subi aucun retraitement ou reclassement.

Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

Poste dépenses	Présentation selon compte de résultat au 31/12/2025	Présentation selon compte de résultat au 31/12/2024
Charges / produits exceptionnels	0,00	(33,43)
Charges exceptionnelles	0,00	0,44
Produits exceptionnels	0,00	(33,87)
Autres charges / produits d'exploitation	182,31	0,00
Charges de gestion courante assimilées à des charges exceptionnelles	182,31	0,00
Produits de gestion courante assimilés à des produits exceptionnels	0,00	0,00

10/ ANNEXE / INFORMATIONS SUR LES RÈGLES GÉNÉRALES D'ÉVALUATION

FAITS MARQUANTS

Néant

IMMOBILISATIONS LOCATIVES

Les immeubles locatifs sont inscrits dans la colonne « Valeurs bilantielles » de l'état du patrimoine pour leur coût d'acquisition ou pour leur valeur d'apport. Les dépenses de climatisation sont immobilisées et ne subissent aucun amortissement.

Toutes les autres dépenses jugées comme étant de nature à augmenter la valeur locative des biens sont immobilisées et amorties sur 5 ans.

Les coûts de remplacement ou de renouvellement d'un élément de l'actif immobilier viennent en augmentation du coût d'acquisition initial ou à son origine estimée, la sortie est comptabilisée dans un compte de réserves ayant la nature de gains ou pertes en capital.

Les immeubles construits sur sol d'autrui font l'objet d'un amortissement calculé sur la durée du bail à construction ou la durée de la concession. La valeur nette de ces immeubles est inscrite dans la colonne « Valeurs bilantielles » de l'état du patrimoine.

Les travaux engagés dans le but de favoriser la mise en location des immeubles avec en contrepartie un surloyer prévu au bail du locataire font l'objet d'une inscription à l'état du patrimoine en « Autres immobilisations locatives » dans le compte « Installations générales, agencements, aménagements divers ». Ces immobilisations sont amorties. La valeur nette de ces immeubles est inscrite dans la colonne « Valeurs bilantielles » de l'état du patrimoine.

RÉMUNÉRATION DU LIQUIDATEUR

La rémunération statutaire du liquidateur de la SCPI UFG Pierre & Vacances Conseil Immobilier Moselle est fixée à 10% maximum des recettes brutes annuelles HT (produits locatifs encaissés et produits financiers nets) de la société.

Sur cette base, la commission au titre de l'exercice s'élève à 70 709,15 euros HT.

VALEUR VÉNALE DES IMMEUBLES LOCATIFS

Selon les dispositions comptables applicables aux SCPI, la colonne « Valeurs estimées » de l'état du patrimoine présente la valeur vénale des immeubles locatifs ainsi que la valeur nette des autres actifs de la société ; le total de cette colonne correspond à la valeur de réalisation définie aux articles L.214-109 et R.214-157-1 du Code monétaire et financier.

La valeur vénale des immeubles locatifs résulte d'une expertise réalisée par la BNP Paribas Estate Valuation France en qualité d'expert immobilier indépendant nommé pour 6 ans (5 ans auxquels s'ajoute une prorogation d'1 an) jusqu'à

l'assemblée générale ordinaire de 2027. Les expertises et actualisations sont établies dans le respect des règles stipulées par la charte professionnelle des experts immobiliers et conformément à la recommandation commune de l'AMF et du Conseil National de la Comptabilité d'octobre 1995 et menées dans le respect des préconisations contenues dans le rapport du groupe de travail sur l'expertise immobilière réuni par l'AMF et la Charte de l'Expertise publiée le 3 février 2000.

Les principales méthodes utilisées par l'expert sont celles dites de la « capitalisation des revenus locatifs » qui consiste à appliquer un taux de capitalisation à la valeur locative d'un immeuble après rapprochement de son loyer effectif, et de « par comparaison » qui permet d'analyser la valeur métrique en la comparant à des références de marché. Une pondération des méthodes est appliquée par l'expert dans le cadre de son évaluation. Il peut décider de ne retenir qu'une seule méthode (pondération à 100%) ou de retenir deux méthodes avec une pondération différente selon les cas.

Dans certains cas particuliers et notamment lorsqu'une partie du revenu est variable, une troisième méthode est utilisée à savoir le « discounted Cash-Flow », qui est une actualisation des revenus futurs (y compris jusqu'à la vente de l'actif) en prenant en compte des variables pouvant impacter le montant des revenus (mouvement locatif, travaux, vacance locative, impayé...) actualisé à un taux de capitalisation.

Au 31 décembre 2025, la valeur d'expertise s'établit à 8 500 000,00 euros.

La valeur estimée dans l'état du patrimoine est retraitée des frais de commercialisation. Ce retraitement d'un montant de 361 250,00 euros permet d'obtenir une valeur de patrimoine plus proche de la valeur en fin de liquidation. Pour cette même raison, cette valeur retraitée est utilisée pour le calcul de la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution.

VALEUR DES TERRAINS

Le plan comptable préconise, lorsque la valeur du terrain ne peut être distinguée de la construction, de regrouper la comptabilisation de ces deux éléments. C'est la méthode retenue par la société, qui achète des immeubles existants.

PRÉLÈVEMENT SUR LA PRIME D'ÉMISSION

Les frais d'acquisition et de constitution ainsi que la TVA non récupérable sur immobilisations sont amortis et prélevés sur la prime d'émission. Les commissions de souscription versées à la société de gestion sont prélevées sur la prime d'émission ainsi que le prorata de TVA s'y rapportant.

CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients se composent de créances issues de la gestion locative des immeubles.

Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale puis dépréciées, en fonction de leur ancienneté et de la situation

des locataires lorsque la valeur nette comptable de la créance est supérieure à sa valeur actuelle. Les loyers et charges échus depuis plus de trois mois sont provisionnés à hauteur de 100% de leur montant HT diminué des dépôts de garantie détenus et des commissions dues à la société de gestion.

Les provisions pour dépréciation des créances sont inscrites en déduction dans la colonne « Valeurs bilantielles » de l'état du patrimoine.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Tout risque identifié sur la société fait l'objet d'une provision.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan correspondent aux engagements donnés et/ou reçus par les SCPI :

- engagements sur les actes d'acquisitions ou de cessions ;
- covenants sur les emprunts conclus ;

- garanties données dans le cadre de financement : hypothèque, privilège de prêteur de deniers ;
- cautions bancaires en lieu et place des dépôts de garantie ;
- dettes promoteurs.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La guerre au Moyen-Orient qui sévit depuis fin février 2026 pourrait affecter l'environnement économique de la société. Bien que la société n'ait aucune exposition directe à l'un des pays touchés par ce conflit, notamment en termes de localisation des actifs du patrimoine, ces événements pourraient avoir des conséquences négatives sur l'activité de la société, sa situation financière, sa trésorerie, son résultat ou la valeur de son actif immobilier.

À la date d'établissement des comptes annuels, aucun élément susceptible d'affecter significativement l'activité de la société n'est pour autant survenu.

ANNEXE / TABLEAUX CHIFFRÉS (EUROS)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS IMMOBILIERS

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Valeurs comptables	Valeurs estimées	Valeurs comptables	Valeurs estimées
Terrains et constructions locatives				
Hôtels, tourisme et loisirs	12 379 017,16	8 138 750,00	12 379 017,16	8 750 625,00
Total terrains et constructions locatives	12 379 017,16	8 138 750,00	12 379 017,16	8 750 625,00
Total général	12 379 017,16	8 138 750,00	12 379 017,16	8 750 625,00

VARIATION DES IMMOBILISATIONS

PLACEMENTS IMMOBILIERS	
Immobilisations locatives au 31/12/2024	12 379 017,16
Solde terrains et constructions locatives au 31/12/2024	12 379 017,16
Solde terrains et constructions locatives au 31/12/2025	12 379 017,16
Immobilisations locatives au 31/12/2025	12 379 017,16
ACTIFS D'EXPLOITATION	
Autres actif et passif d'exploitation au 31/12/2024	40 988,41
Solde immobilisations financières autres que les titres de participations au 31/12/2024	40 988,41
Solde immobilisations financières autres que les titres de participations au 31/12/2025	40 988,41
Autres actif et passif d'exploitation au 31/12/2025	40 988,41

RELEVÉ DES AMORTISSEMENTS

Néant

RELEVÉ DES PROVISIONS

Néant

RELEVÉ DES CHARGES À ÉTALER

Néant

ÉCART DE RÉÉVALUATION

Néant

10/ ANNEXE / INFORMATIONS SUR LES RÈGLES GÉNÉRALES D'ÉVALUATION

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Résultat 2024	593 572,55
Report à nouveau 2024	169 047,99
Total distribuable	762 620,54
Distribution 2024	574 980,00
Report à nouveau après affectation du résultat	187 640,54

CHARGES À PAYER ET PRODUITS À RECEVOIR

Charges à payer	
Fournisseurs factures non parvenues	14 734,00
Total charges à payer	14 734,00

Produits à recevoir	
Autres créances d'exploitation	1 324,00
Intérêts courus à recevoir	2 089,78
Total produits à recevoir	3 413,78

DÉTAIL DES CRÉANCES LOCATAIRES

Néant

INDEMNITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Jetons de présence	1 000,00
---------------------------	-----------------

DÉTAIL DES DIVERSES CHARGES D'EXPLOITATION

Jeton de présences	1 000,00
Information des associés (BT, rapport annuel)	3 278,68
Publications et annonces légales	1 337,50
Déplacements, missions, réceptions	4 471,69
Frais bancaires	555,00
Pénalités et amendes	149,00
Rompus	33,31
Total	10 825,18

COMMISSIONS DE GESTION

Commissions de gestion	70 709,15
-------------------------------	------------------

CHARGES FINANCIÈRES

Néant

DÉTAIL DES CHARGES RÉCUPÉRABLES

Taxes foncières	31 535,00
Total	31 535,00

PRODUITS FINANCIERS

Autres produits financiers	8 850,65
-----------------------------------	-----------------

DÉTAIL DES CHARGES NON RÉCUPÉRABLES

Frais d'actes et contentieux	481,22
Autres taxes	67,00
Total	548,22

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Néant

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conventions	Modalités financières	La Française REM
Honoraire du liquidateur (Honoraire de la société de gestion et remboursement de frais administratifs)	10% HT maximum des recettes brutes annuelles HT (produits locatifs)	69 824,09
	10% HT maximum des recettes brutes annuelles HT (produits financiers nets)	885,07

ENGAGEMENTS DONNÉS OU REÇUS

Cautions bancaires reçues des locataires	342 349,50
---	-------------------

PROMESSES D'ACHAT ET DE VENTE D'ACTIFS IMMOBILIERS

Promesses d'acquisition	Néant
Promesses de vente	Néant
Opérations de valorisation	Néant

11 / TABLEAU DE COMPOSITION DU PATRIMOINE

Pour la classification des immeubles, il est tenu compte de leur affectation principale. La valeur estimée du patrimoine ne figure pas par immeuble dans le tableau de composition du patrimoine.

Toutefois, l'inventaire détaillé des placements immobiliers, comportant cette information, est tenu à la disposition des associés qui en feraient la demande dans les conditions et conformément à l'article R. 214-150 du Code monétaire et financier.

La colonne « Méthode » renvoi à la méthode de valorisation retenue pour l'évaluation de l'actif. Ces méthodes sont précisées dans l'annexe comptable.

- Méthode par capitalisation (CA) / Méthode des comparables (CO) / Discounted Cash-Flow (DCF).

Adresse	Date d'acquisition ou d'apport	Quote-Part (%)	Surface (m ²)	Méthode	Valeur d'acquisition ou d'apport (I) (euros)	Travaux et aménagements (II) (euros)	Valeur comptable 2025 (I+II) (euros)	Valeur comptable 2024 (euros)
Hôtels, tourisme et loisirs								
Domaine du Bois des Archolins 57790 HATTIGNY/FRAQUELFING (Moselle)	30/12/2008	100,00%	1 489	CA / CO	5 889 549,30		5 889 549,30	5 889 549,30
Domaine du Bois des Archolins 57790 HATTIGNY/NIDERHOFF (Moselle)	30/03/2009	100,00%	762	CA / CO	2 872 913,85		2 872 913,85	2 872 913,85
Domaine du Bois des Archolins 57790 HATTIGNY/FRAQUELFING (Moselle)	30/09/2009	100,00%	948	CA / CO	3 616 554,01		3 616 554,01	3 616 554,01
Total hôtels, tourisme et loisirs			3 199		12 379 017,16		12 379 017,16	12 379 017,16
Total général			3 199		12 379 017,16		12 379 017,16	12 379 017,16



12/ RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société civile de placement immobilier UFG – Pierre & Vacances Conseil Immobilier Moselle,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société civile de placement immobilier UFG – Pierre & Vacances Conseil Immobilier Moselle relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société civile de placement immobilier à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant de l'annexe relatif aux incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 exposées dans la note « Changement de méthodes comptables ».

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme précisé dans le paragraphe « Valeur vénale des immeubles locatifs » de l'annexe, le placement immobilier, présenté dans la colonne « valeurs estimées » de l'état du patrimoine, est évalués à sa valeur vénale. La valeur vénale arrêtée par le liquidateur se base sur la signature d'une promesse de vente intervenue en fin d'exercice. Nos travaux ont consisté à rapprocher la valeur vénale retenue en comptabilité de celle figurant dans la promesse de vente.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du liquidateur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du Code de commerce n'ont pu être vérifiées en l'absence de communication des documents sous-tendant ces informations. Par ailleurs, les informations relatives aux délais de paiement clients ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons pas attester de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉS DU LIQUIDATEUR RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient au liquidateur d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au liquidateur d'évaluer la capacité de la société civile de placement immobilier à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société civile de placement immobilier ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le liquidateur.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le liquidateur, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par le liquidateur de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société civile de placement immobilier à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 22 mai 2026
Le commissaire aux comptes
Deloitte & Associés
Sylvain GIRAUD

12/ RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société civile de placement immobilier UFG - Pierre & Vacances Conseil Immobilier Moselle,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS DES EXERCICES ANTÉRIEURS :

Convention conclue avec la société de gestion La Française Real Estate Managers :

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, la société de gestion La Française Real Estate Managers est habilitée à recevoir les rémunérations suivantes :

1) Un montant de 10 % HT maximum des recettes brutes annuelles HT (produits locatifs encaissés et produits

financiers nets) de la société, à titre de remboursement des frais administratifs ainsi qu'à titre d'honoraires de gestion.

Aucun montant n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2025.

2) Un montant de 7,75 % HT du montant prime d'émission incluse de chaque souscription au titre de la commission de souscription.

Aucun montant n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2025.

3) Une commission de cession calculée sur le montant de la transaction immobilière.

Elle correspond à un montant de 1,25 % HT maximum du prix de cession (hors taxes, hors droits et hors frais) de l'actif immobilier.

Aucun montant n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2025.

Conformément à la décision de l'assemblée générale en date du 4 juillet 2023, la société de gestion La Française Real Estate Managers désignée en qualité de liquidateur unique de la SCPI est habilitée à recevoir les rémunérations suivantes :

1) Pour la gestion des biens sociaux, une rémunération du liquidateur à hauteur de 10 % HT des recettes locatives annuelles HT.

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2025 s'élève à 70 709,15 euros.

2) Pour la réalisation de l'actif social, une rémunération du liquidateur à hauteur de 1,25 % HT du montant annuel des ventes.

Aucun montant n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2025.

3) Pour la gestion de la trésorerie, une rémunération du liquidateur à hauteur de 10 % HT des produits financiers annuels.

Aucun montant n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2025.

L'assemblée générale de juin 2017 a décidé la possibilité pour la société La Française Real Estate Managers d'intervenir dans le cadre d'une mission spécifique d'intermédiaire en transaction immobilière et fixé les honoraires de commercialisation versés en rémunération de cette mission à un montant maximum de 2,5 % HT du prix de vente hors droits et hors frais pour les ventes intervenant au profit des locataires et de 4,17 % HT du prix de vente hors droits et hors frais pour les ventes intervenant au profit de tout acquéreur.

Aucun montant n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2025.

Paris-La Défense, le 22 mai 2026
Le commissaire aux comptes
Deloitte & Associés
Sylvain GIRAUD



La Française Real Estate Managers

128 boulevard Raspail 75006 Paris
Tél. +33 (0)1 53 62 40 60
serviceclient@la-francaise.com

Une société du Groupe La Française
www.la-francaise.com